



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025 à 17H15 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-12-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 11/12/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE.

Absent excusé :

Eva BELIN a donné procuration à Serge ARLA en date du 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Contrat cadre de service de paiement Lyra Collect

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics ont obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des usagers du Camping Municipal d'Ondres un service de paiement sécurisé en ligne accessible à partir du site de réservation en ligne du Camping,

CONSIDERANT la proposition de Lyra Collect,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 4 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'autoriser la signature d'un contrat de service avec la société Lyra Collect, sis 109 rue de l'Innovation – 31 670 Labège, et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.



ARTICLE 2. La prestation de service concernant Lyra Collect est conclue aux conditions du contrat joint en annexe.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 19 décembre 2025.
Le Président:**

Acte rendu exécutoire le 19 / 12 / 2025
- après télétransmission électronique le 19 / 12 / 2025
- et publication ou notification le 19 / 12 / 2025